

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 1<sup>er</sup> mai 2019**

---

Communication n° 13/05.2019

Objet: recyclage des bouteilles en plastique

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Afin de compléter son offre en matière de tri des déchets, la Municipalité a décidé de récupérer, dès le 1<sup>er</sup> juin 2019, tous les flacons en plastique à la déchèterie.

Sont considérés comme flaconnages (corps creux), toutes les bouteilles ou tubes en plastiques avec bouchon: flacons alimentaires (bouteille de lait, d'huile, de miel, flacons de mayonnaise, de sauce tomate), flacons de produits d'hygiène (lessive, gel douche, etc.) et flacons de produits d'entretien ménagers (détergent pour sols, vitres, WC, etc.) sans étiquette de toxicité.

Ces contenants en plastique peuvent désormais être déposés à la déchèterie du Glapin dans un conteneur ad hoc qui sera évacué par la maison Henny.

Les autres plastiques (barquettes, films, etc.) ne sont pas de la même famille et contiennent d'autres additifs. Ils sont chimiquement différents et doivent être mis dans les sacs taxés.

Pour des raisons de sécurité, les flacons ayant contenu des produits toxiques doivent toujours être éliminés avec les déchets spéciaux en déchèterie. Ces produits toxiques rendent le recyclage impossible et les mélanges peuvent provoquer des incendies ou polluer les eaux.

Pour terminer, il est important d'écraser les flacons et de remettre le bouchon, afin de limiter les transports et donc les coûts.

La Municipalité

Saint-Prex, le 1<sup>er</sup> mai 2019/AG – 101.02.03

*Pour tout renseignement, s'adresser à M<sup>me</sup> Carine Tinguely, 079 354 15 83*